



Rapport du Conseil communal au Conseil général relatif à une demande de crédit d'engagement de CHF 2'800'000.- pour la réfection du chemin du Vignoble à Bevaix

Madame la présidente, Mesdames les conseillères générales, Messieurs les conseillers généraux,

1. Préambule

Le budget des investissements 2022, accepté par le Conseil général le 13 décembre 2021, prévoyait un montant de CHF 850'000.- concernant la demande de crédit en question. Il s'agit d'un projet étudié à l'époque par la commune de Bevaix dans le cadre du développement de nouvelles constructions en aval du chemin du Vignoble. Le dossier qui vous est soumis a été préparé par le bureau Mauler SA à Neuchâtel en 2017 à la demande du Conseil communal de Bevaix. Il a été revu cette année par ce même bureau en considérant la réfection jusqu'à l'Abbaye alors que le projet initial était découpé en deux étapes.

2. Présentation du projet

Il s'agit de réfectionner et de redimensionner les infrastructures souterraines, l'aménagement de surface ainsi que la mise en séparatif du chemin du Vignoble à Bevaix.

Ce projet, initié en 2017 par les autorités de l'ancienne commune de Bevaix, prévoyait des interventions en deux étapes, soit pour l'étape 1 du carrefour chemin des Prés / Basuges / Alfred-Borel au carrefour chemin du Châtelard et pour l'étape 2 du carrefour chemin du Châtelard jusqu'à la route de l'Abbaye.

Afin d'optimiser le projet et de générer des synergies, nous proposons d'intervenir en une seule fois. Il est à relever que la réfection du réseau d'eau potable permettra d'améliorer notablement la défense incendie, notamment celle de l'Abbaye de Bevaix qui est aujourd'hui insuffisante.

La notice technique du bureau Mauler SA jointe au présent rapport vous renseignera plus en détails sur la nature des travaux prévus.

3. Estimation des coûts

Pour la réalisation de ce projet, les coûts seront répartis comme suit :

Libellé des prestations	Coûts CHF	Montant CHF
ÉCLAIRAGE PUBLIC		
Travaux de génie civil	131'000	
Travaux de câblage, mâts et luminaires	70'000	201'000
ÉVACUATION DES EAUX CLAIRES		
Travaux de génie civil - Secteur Ouest	188'000	
Travaux de génie civil - Secteur Est	319'000	507'000
ÉVACUATION DES EAUX USÉES		
Travaux de génie civil	514'000	514'000
EAU POTABLE		
Travaux de génie civil	288'000	
Travaux d'appareillage	325'700	613'700
CHAUSSÉE ET TROTTOIR		
Travaux de génie civil	431'000	431'000
SIGNALISATION, MARQUAGE	20'000	20'000
MURS	40'000	40'000
GÉOMÈTRE	60'000	60'000
CONSTATS DE PREUVES À FUTUR	10'000	10'000
HONORAIRES PROJET ET DIRECTION DES TRAVAUX	179'000	179'000
FRAIS DE MISE À L'ENQUÊTE ET SERVITUDES	20'000	20'000
TOTAL GÉNÉRAL HT CHF		2'595'700
TVA 7.7%		199'869
POUR ARRONDI		4'431
TOTAL GÉNÉRAL TTC CHF		2'800'000

Vu qu'il s'agit d'investissements liés au Service des eaux et à l'évacuation des eaux usées et claires, nous récupérons la TVA facturée pour un montant d'environ CHF 126'000.-. Ceci n'est pas le cas pour l'investissement lié à la route et à l'éclairage public.

Le montant total du crédit d'engagement qui vous est demandé pour réaliser ce projet se monte à CHF 2'800'000.-.

4. Financement

Le montant des investissements sera amorti aux taux ci-dessous selon le Règlement général d'exécution de la loi sur les finances de l'État et des communes :

eaux claires et eaux usées	2%
eau potable	1,25%
superstructure, revêtement et réfection de mur	2%
éclairage public	5%.

Une subvention de l'ordre de 40% pourra être sollicitée auprès du Service de l'énergie et de l'environnement. Elle s'appliquera uniquement sur la part des travaux liée à la conduite d'évacuation des eaux claires. Nous pourrions prétendre à une somme d'environ CHF 92'000.- HT.

La charge de cet investissement sur les comptes de fonctionnement en raison de l'amortissement et de la charge d'intérêts est la suivante :

	Répartition des coûts			Frais annexes	Total HT	TVA 7.7%	TOTAL TTC	Taux amort	Amort.	intérêts taux 1.4 %	surcoût annuel
6150	Travaux publics	29.74%	692'000	80'005	772'005	59'445	831'450	3.10%	25'797	11'641	37'438
7100	Approvisionnement en eau	26.38%	613'700	70'953	684'653	52'719	737'372	1.25%	9'218	10'324	19'542
7200	Traitement des eaux usées	22.09%	514'000	59'426	573'426	44'154	617'580	2.00%	12'352	8'647	20'999
7203	Traitement des eaux claires	21.79%	507'000	58'616	565'616	43'553	609'169	2.00%	12'184	8'529	20'713

5. Conclusion

Le projet a été soumis le 22 août 2022 à la commission technique et son préavis est favorable à l'unanimité. Le projet a été soumis le 29 août 2022 à la commission des finances ; son préavis est également favorable à l'unanimité.

Au vu de ce qui précède, le Conseil communal vous demande de bien vouloir accepter la demande de crédit de CHF 2'800'000.- pour la réalisation de ce projet.

En se tenant à votre disposition pour toute information complémentaire, le Conseil communal vous prie d'agréer, Madame la présidente, Mesdames les conseillères générales, Messieurs les conseillers généraux, ses salutations distinguées.

Saint-Aubin-Sauges, le 7 septembre 2022

AU NOM DU CONSEIL COMMUNAL
 Le vice-président, Le chef du dicastère,
 Tom Egger Maxime Rognon

Annexes : Notice MSA
Plans



Arrêté relatif à une demande de crédit d'engagement de CHF 2'800'000.- pour la réfection du chemin du Vignoble à Bevaix

Le Conseil général de la commune de La Grande Béroche,

vu la loi sur les communes, du 21 décembre 1964 ;

vu la loi sur les finances de l'Etat et des communes, du 24 juin 2014 ;

vu le règlement sur les finances, du 14 septembre 2020 ;

vu le rapport du Conseil communal, du 7 septembre 2022 ;

..

arrête :

Art. 1^{er} : ¹Un crédit d'engagement de CHF 2'800'000.- est accordé au Conseil communal pour la réfection du chemin du Vignoble à Bevaix.

²Le montant sera indexé à l'indice suisse des prix à la construction pour l'espace Mittelland.

Art. 2 : La dépense sera portée aux comptes des investissements et amortie conformément à la loi au taux de 1,25% pour les travaux qui concernent l'approvisionnement en eau, au taux de 2% pour la part des travaux relatifs au traitement des eaux usées, au taux de 2% pour les travaux concernant les travaux de réfection de la route et, enfin, au taux de 5% pour l'éclairage public.

Art. 3 : Le Conseil communal est autorisé à conclure l'emprunt nécessaire au financement dudit crédit.

Art. 4 : Le Conseil communal est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui deviendra exécutoire à l'expiration du délai référendaire.

Bevaix, le 27 septembre 2022

AU NOM DU CONSEIL GÉNÉRAL

La présidente,
Aïcha Hessler-Wyser

Le secrétaire,
Jean Fehlbaum